



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 27 JUIN 2016**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<b>Date de la convocation</b>	21/06/2016
<b>Nombre de conseillers</b>	
En exercice :	29
Présents :	21
Absents :	08
Dont Procuration :	06
<b>Vote à l'unanimité</b>	
Pour :	27
Contre :	00
Abstentions :	00

**03**

L'An Deux Mil Seize, le lundi 27 juin, à dix-huit heures et trente minutes (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 4<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le **21 juin 2016**.

**PRESENTS** : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1<sup>er</sup> Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RENIER Renaud (3<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme MARCIN PLANTIER Dany (4<sup>ème</sup> Adjointe) – M. BARTHEL Léonard – M. JERSIER Claude – Mme SAINTE-LUCE Ninette – M. CHAIBRIANT Michel – M. SACILE Serge – Mme DEGLAS Louisiane – Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – Mme FAVORINUS Justina – M. NOËL Jean-Philippe – M. EDAU François – Mme LAROCHELLE Laurence – Mme MACHARES Chantal – M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence.....(21)

**REPRESENTÉS** : M. RUPAIRE Justin (ayant donné procuration à Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène) – Mme EUGENIE Gilberte (ayant donné procuration à Mme MARCIN PLANTIER Dany) – M. RENIER Philippe (ayant donné procuration à M. RENIER Renaud) – Mme HATILIP ROCH Germaine (ayant donné procuration à Mme SAINTE-LUCE Ninette) – M. LAROCHELLE Louis (ayant donné procuration à M. NOËL Jean-Philippe) – M. FRANCISQUE Jean-Louis (ayant donné procuration à M. MAGLOIRE Claude).....(6)

**ABSENTS** : Mme BARTHEL Annick – M. LIBER Jean-Luc.....(2)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Monsieur CHAIBRIANT Michel a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a accepté.

**APPROBATION D'UN PLAN DE FINANCEMENT  
 POUR LE PROGRAMME D'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUES ET  
 NUMÉRIQUES DES ÉCOLES DE TROIS-RIVIÈRES**

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la lettre datée du 21 Mars 2016 adressée par le Député de la 4<sup>ème</sup> circonscription Monsieur Victorin LUREL, qui propose l'attribution d'une subvention à hauteur de 20 000 € s'inscrivant dans le cadre de la réserve parlementaire ;
- **Considérant** que dans le cadre du plan numérique pour l'Education et de l'axe 2 du projet académique 2014/2017 visant à faire entrer l'école dans l'ère du numérique, la commune de Trois-Rivières doit doter chacune de ses écoles, d'équipements informatiques et numériques ;
- Vu le programme d'équipement retenu après analyse des besoins et au vu des supports techniques communiqués par la Délégation Académique au Numérique Educatif (DANE) ;
- **Considérant encore** que la municipalité souhaite affecter la subvention précitée au financement de ce programme d'acquisition d'équipements ;
- **Considérant** que le plan de financement tel qu'arrêté pour la dite opération fait apparaître un coût prévisionnel total de 41 000 € avec une participation communale de 21 000 € ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

.../...

.../...

*A l'unanimité,*

## DÉCIDE

### Article 1 :

**D'approuver** le projet d'acquisition d'équipements informatique et numérique pour les écoles de Trois-Rivières.

### Article 2 :

**D'adopter** le plan de financement prévisionnel arrêté pour l'opération précité qui se décline comme suit :

- Coût total d'acquisition des équipements informatiques et numériques : 41 000 €
  - Réserve parlementaire : 20 000 €
  - Participation communale : 21 000 €

### Article 3 :

**D'autoriser** Madame le Maire à lancer toutes les procédures légales et à constituer des budgets pour les réaliser.

### Article 4 :

**De dire** que ce programme d'équipements sera inscrit au budget de l'exercice 2016.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.*

*Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.*

Certifié exécutoire, compte tenu de  
La transmission en Préfecture le

30 JUIN 2016

La publication et/ou la notification  
le

30 JUIN 2016

